

# MINISTÈRES TRANSITION ÉCOLOGIQUE COHÉSION DES TERRITOIRES MER

Liberté Égalité Esatemaité

Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature



## Bilan 2022 du dispositif « opérations coup de poing » sur les EEE

#### I - Genèse du dispositif

En mai 2022, le ministère a souhaité accélérer la dynamique d'action de l'Etat sur la problématique des espèces exotiques envahissantes (l'une des causes majeures d'érosion de la biodiversité, avec des impacts majeurs sur les territoires d'outre-mer, et concernant l'ensemble des milieux), via la mise en place d'opérations de gestion de populations, tant végétales qu'animales.

Ce dispositif a été baptisé « Opérations coup de poing » - même si les retours de gestion sur le terrain montrent qu'une seule intervention n'est souvent pas suffisante, et qu'il est nécessaire de renouveler les travaux sur un pas de temps plus ou moins long afin, sinon d'éradiquer, du moins de contrôler la propagation des populations.

Mis en place sous forme d'un appel à projet à destination des porteurs de projets, le dispositif doté d'un budget de 1,4 M€ a été lancé le 20 juin 2022¹.

#### **II - Principes directeurs**

L'idée-force du dispositif était de coordonner les interventions de gestion entre elles, à l'échelle d'une région administrative, via les documents cadres existants (stratégies régionales EEE / plans d'action sur certaines espèces largement répandues), afin d'éviter une « collection » de projets, et in fine d'effectuer un « saupoudrage » de fonds publics peu efficient.

Il a été défini au niveau national 4 grandes priorités orientant les projets :

- priorité au niveau des **gestionnaires**, en favorisant les « petites structures » qui a priori ne disposent pas d'un budget conséquent pour mener des actions de gestion sur les EEE : gestionnaires d'espaces naturels hormis les opérateurs de l'Etat, collectivités territoriales de moins de 50 000 habitants en métropole (pas de critère en termes de population pour les communes ultramarines), associations de protection de l'environnement, fédérations d'usagers du milieu naturel menant des actions sur les EEE (chasseurs, pêcheurs, ...), syndicats de bassin / rivière, syndicats mixtes, établissements publics de gestion de moins de 50 ETP, comités régionaux / locaux de filières professionnelles pouvant mener des actions de gestion d'EEE (pêche maritime, pêche en eau douce, pisciculture, conchyliculture, etc.), CPIE, ...;
- priorité au niveau des <u>espèces</u>, en focalisant sur les espèces émergentes d'une part (intervention précoce afin d'éviter une propagation non maîtrisée), et réglementées d'autre part (afin de pouvoir justifier d'une action de l'Etat vis-à-vis de la réglementation nationale et européenne) ;
- priorité sur les <u>sites d'intervention</u>, en favorisant les sites à enjeux environnementaux : aire protégée bénéficiant d'une protection réglementaire spécifique, ou d'une gestion contractuelle, zones d'inventaires à enjeux (ZNIEFF), et dans un périmètre de 10 kms maximum autour du site ;
- enfin priorité sur les <u>territoires insulaires</u> ultramarins et métropolitains, où la biodiversité est plus fragile et fait souvent preuve d'endémisme. A noter que seuls les DOM étaient éligibles au dispositif.

<sup>1</sup> Communiqué de presse du MTECT : <a href="https://www.ecologie.gouv.fr/lancement-lappel-projets-sur-gestion-despeces-exotiques-envahissantes">https://www.ecologie.gouv.fr/lancement-lappel-projets-sur-gestion-despeces-exotiques-envahissantes</a>

Les dossiers, composés de 11 volets descriptifs (présentation du pétitionnaire, présentation et diagnostic du site concerné, intégration de l'opération dans un cadrage d'action territorial, techniques d'intervention, gestion des déchets, restauration éventuelle des milieux, communication, suivi scientifique, plan de financement, phasage du projet, résumé succinct à des fins de publication au niveau du Centre de ressources EEE), étaient instruits par les DREAL / DEAL puis validés in fine par la DEB. Les services déconcentrés établissaient la convention de financement et procédaient au versement effectif des fonds.

Les projets étaient financés selon les conditions suivantes :

- 50% maximum du montant total,
- subvention plafond par projet de 100 000 €
- subvention plafond par bénéficiaire de 200 000 €, afin d'éviter les effets d'aubaine.

Il n'avait pas été établi une typologie des dépenses éligibles ; ces dernières pouvaient relever du domaine de l'investissement comme du fonctionnement.

#### III - Bilan factuel des projets déposés

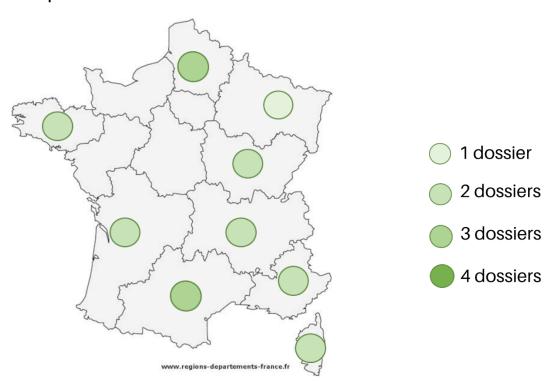
S'il est encore trop tôt pour dresser un bilan de l'efficacité sur les populations d'EEE des opérations financées, il est néanmoins possible de réaliser un inventaire thématique des projets déposés, selon plusieurs axes : répartition territoriale, espèces traitées, milieux concernés, techniques utilisées.

#### - Taux d'acceptation des dossiers : 82%

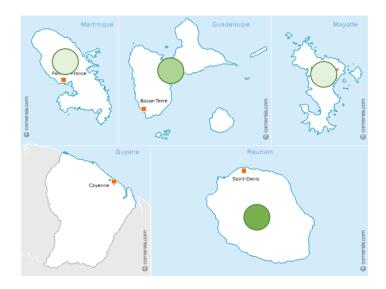
34 dossiers ont été déposés au total (24 en métropole, 10 en outre-mer) ; 28 ont été acceptés (19 en métropole, 9 en outre-mer). Les 6 dossiers rejetés l'ont été pour diverses raisons : travaux déjà démarrés (impossibilité, au regard des règles d'attribution des subventions, d'attribuer une aide sur des travaux en cours), projet en dehors des objectifs recherchés (volet gestion très réduit ou absent), insuffisance de détail sur les techniques utilisées. Un dossier a été annulé après acceptation. L'ensemble de l'enveloppe budgétaire a été consommée sur 5 mois (de juin à novembre 2022) ; soit un taux d'arrivée moyen de dossiers d'environ 1 tous les 4 jours et demi.

#### - Localisation territoriale des dossiers acceptés :

#### Métropole: 68%



#### Outre-mer: 32%



Seules 5 régions n'ont pas bénéficié des subventions accordées dans le cadre du dispositif : Normandie, Ile de France, Pays de Loire, Centre-Val de Loire, Guyane. Les raisons peuvent être diverses : absence à ce jour de structure animatrice au niveau régional permettant de faire émerger des projets (Guyane, Ile de France), projets déjà démarrés et financés sur d'autres lignes budgétaires (Centre, Pays de Loire, Normandie).

#### - Espèces traitées et milieux concernés

Répartition des dossiers acceptés selon les espèces traitées et les territoires

	Métropole	Outre-Mer	TOTAL	%
Espèces végétales	16	5,5	21,5	77%
Espèces animales	3	3,5	6,5	23%
TOTAL	19	9	28	100%

NB: une donnée en « ,5 » indique qu'un dossier traite à la fois des espèces animales et végétales.

Répartition des dossiers acceptés selon les milieux concernés

	Métropole	Outre-Mer	TOTAL	%
Milieu terrestre	5	4	9	32%
Milieu aquatique	10	4	14	50%
d'eau douce				
Milieu marin et	4	1	5	18%
littoral				
TOTAL	19	9	28	100%

Les espèces animales ne représentent qu'un quart des dossiers acceptés, avec une importance relative plus grande en outre-mer qu'en métropole. Ceci est dû notamment aux espèces importées comme animaux domestiques et devenues férales.

En termes de milieux, ceux d'eau douce représentent la moitié des dossiers, ce qui s'explique au regard des espèces végétales réglementées, principalement aquatiques, et des impacts considérables de ces dernières (propagation rapide et recouvrement rapide de grandes étendues d'eau). Sont ainsi concernées les jussies, le myriophylle hétérophylle, l'hydrocotyle, qui représentent 50% des dossiers concernant les milieux d'eau douce.

In fine, les espèces végétales aquatiques d'eau douce représentent 40% des dossiers acceptés, métropole et outre-mer confondus.

Les milieux terrestres concernent essentiellement les espèces animales, et au niveau végétal les renouées du Japon, l'Herbe de Pampa et l'Ailante.

Il n'y a pas de dossier avec des espèces strictement marines, mais des espèces en bordure littorale (griffes de sorcière notamment, Baccharis).

- Réglementation des espèces traitées (espèces figurant dans les listes des arrêtés ministériels)

,	Métropole	Outre-Mer	TOTAL	%
Espèces végétales	9	5,5	14,5	
Espèces animales	3	3,5	6,5	
TOTAL	12	9	21	75%

Les espèces traitées figurent, pour les ¾ dans les arrêtés ministériels définissant la liste des espèces réglementées ; ceci est particulièrement vrai pour l'outre-mer compte-tenu du nombre important d'espèces réglementées, moins en métropole.

#### - Techniques utilisées et durée des projets

Compte-tenu de la prépondérance d'espèces végétales, les principales techniques mises en œuvre au niveau des opérations sont de l'arrachage (manuel et mécanique), du gyrobroyage, du faucardage. Les durées des projets sont variables en fonction de l'espèce traitée et des techniques utilisées, de 2 à 3 mois pour les plus courts (arrachage de l'Herbe de Pampa et du Baccharis, par exemple) à 3 ans voire plus pour certains projets concernant des espèces végétales aquatiques envahissantes, comptetenu des dynamiques de croissance de ces dernières (jussies).

Le degré d'innovation des projets est faible, ce n'était cependant pas un critère prépondérant au niveau de l'appel à projets. Il convient de noter toutefois un projet original en Guadeloupe qui vise à former des équipes cynophiles à la détection et à la capture de l'Iguane commun, qui menace l'espèce endémique (Iguane des Petites Antilles).

#### - Montants des subventions attribuées

Les montants demandés sont variables et s'échelonnent entre 1000 et 100 000 € (le plafond fixé). En métropole, le montant moyen est d'environ 42 000 € par dossier, ce dernier monte à 66 000 en outre-mer. Tous territoires confondus, le montant moyen est de 50 000 € par dossier.

# Récapitulatif des dossiers acceptés dans le cadre du dispositif « opérations coup de poing EEE ».

### **MÉTROPOLE: 19 dossiers acceptés**

AURA: 2 projets acceptés:

Localisation	Opération prévue	Porteur	Subvention demandée
Dpt 03	Gestion des rongeurs aquatiques envahissants (ragondin, rat musqué) et bernache du Canada sur l'étang des Sallards	FDC 03	15 250 €
Dpt 69	Gestion de la renouée asiatique par pâturage sur 3 sites rivulaires au niveau de la rivière Brévenne	Syndicat de rivières Brévenne Turdine (SYRIBT)	23 450 €

BFC: 2 projets acceptés:

Localisation	Opération prévue	Porteur	Subvention demandée	
Dpt 21	Gestion du myriophylle sur la gare d'eau	VNF	100 000 €	
	de St Jean de Losne			
Dpt 89	Éradication de la population de Jussie à grandes fleurs au abords de la carrière de Vinneuf	Lafarge Granulats	10 530 €	

BRETAGNE: 2 projets acceptés:

Localisation	Opération prévue	Porteur	Subvention demandée
Dpt 29	Gestion de la jussie sur un site Natura	Commune de	36 000 €
	2000	Tregunc	
Dpt 56	Gestion du baccharis sur les zones	PNR Golfe du	32 250 €
	humides littorales	Morbihan	

**CORSE**: 2 projets acceptés:

Localisation	Opération prévue	Porteur	Subvention demandée
Dpt 20	Gestion de griffes de sorcières et d'aloes	CELRL	100 000 €
	sur les îles de la Pietra		
Dpt 20	Gestion d'espèces exotiques envahissantes végétales sur le site des îles Sanguinaires et de la pointe de la Parata	Syndicat mixte du Grand Site des îles Sanguinaires	24 343,76 €

GRAND EST: 1 projet accepté:

Localisatio	Opération prévue	Porteur	Subvention demandée
n			
Dpt 21, 51, 52, 54, 55, 70	Opération de lutte contre la prolifération de l'hydrocotyle fausse renoncule sur les canaux Champagne / Bourgogne et Marne au Rhin Ouest	VNF	100 000 €

**HDF**: 3 projets acceptés:

Localisatio	Opération prévue	Porteur	Subvention demandée
n			
Dpt 60	Opération de lutte contre la prolifération de l'hydrocotyle fausse renoncule sur le bassin versant de la Nonette	Syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette	12 100 €
Dpt 59	Gestion de renouées asiatiques	ENTE (Ecole nationale des techniciens de l'équipement)	995,40 €

Dpt 02	Gestion de l'éventail de Caroline sur les	Association pour le	17 513 €
	marais de la Souche	Maintien et la	
		Sauvegarde des	
		Activités	
		Traditionnelles des	
		marais de la	
		Souche.	

**NOUVELLE-AQUITAINE**: 2 projets acceptés:

Localisation	Opération prévue	Porteur	Subvention demandée
Dpt 33	Gestion de populations d'EEE dans les	Syndicat	7 607 €
-	cours d'eau et milieux associés du	intercommunal du	
	Bassin d'Arcachon	Bassin d'Arcachon	
Dpt 64	Eradication de Cortaderia et limitation du	Mairie d'Urrugne	13 569 €
•	Baccharis par arrachage mécanique ou		
	manuel. Elimination des déchets par		
	lombricompostage.		

**OCCITANIE:** 3 projets acceptés:

Localisation	Opération prévue	Porteur	Subvention demandée
Dpt 12	Gestion de l'écrevisse à taches rouges	Syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont	90 000 €
Dpt 65	Suppression de la flore exotique au niveau du linéaire de la D935 et remplacement par des plantes indigènes locales.	CD 65	24 558,75 €
Dpt 31	Capture d'une population de Chelydra serpentina ; transfert au refuge des tortues et valorisation de ces spécimens pour l'information au public par construction d'infrastructures d'accueil	Association du refuge des tortues	66 000 €

**PACA**: 2 projets acceptés:

Localisation	Opération prévue	Porteur	Subvention demandée
Calanques	Gestion des Opuntia et luzerne	PN Calanques	100 000 €
	arborescente sur les îles du Frioul		
Dpt 13	Opérations de lutte contre l'Ailante	DIR Méditerranée	26 440 €
	glanduleux sur l'aire marseillaise		

# **OUTRE-MER: 9 dossiers acceptés**

**GUADELOUPE:** 3 projets acceptés:

Localisation	Opération prévue	Porteur	Subvention demandée
Les Abymes	Restauration d'écosystèmes aquatiques	Communauté	100 000 €
	et de zones humides, lutte contre les	d'agglomération	
	EEE (notamment Jacinthe d'eau)	Cap Excellence	
Les Abymes	Formation de chiens à la détection de	SARL Domaine	100 000 €
	l'iguane commun + opérations de	Canin	
	gestion sur cette espèce		
Ste Rose	Restauration de zone humide + lutte	Parc National de	100 000 €
	contre la dégradation de la qualité de	Guadeloupe	
	l'eau de la Rivière Nogent, du fait de		
	plantes aquatiques envahissantes		

LA RÉUNION : 4 projets acceptés :

Localisation	Opération prévue	Porteur	Subvention demandée
Ensemble de	lutte contre les corvidés et l'agame	Fédération des	4 720 €
l'île	_	chasseurs	
St Paul	lutte contre diverses plantes envahissantes	RN Étang St Paul	29 543 €
St Leu	lutte contre divers végétaux envahissants sur les plages littorales	CEDTM (Centre d'études et de découverte des tortues marines)	62 480 €
Ensemble de l'île	Lutte opérationnelle contre trois EEE émergentes sur le territoire de La Réunion : la Perruche à collier, le Corbeau familier, l'Arbre-pieuvre	IRI (initiative pour la restauration écologique en milieu insulaire)	55 716 €

**MARTINIQUE**: 1 projet accepté:

Localisation	Opération prévue	Porteur	Subvention demandée
Ensemble de l'île	Régulation de l'iguane commun	Aquasearch	66 933,43 €

**MAYOTTE:** 1 projet accepté:

Localisation	Opération prévue	Porteur	Subvention demandée
M'tsangamouji	Restauration et préservation de la rivière de M'tsangamouji avec élimination des EEE présentes	Association Jardin de M'tsangamouji	80 000 €